



Les deux niveaux d'ASSR sont nécessaires à l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR) ou d'un permis de conduite quelle que soit sa catégorie, pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Ces attestations n'autorisent pas la conduite de véhicule à moteur.

**J'engage les responsables légaux ainsi que les élèves à faire des copies et à les enregistrer informatiquement.**

### **Retrouver son ASSR2 en ligne**

Il est possible de retrouver son ASSR2 sur le site en ligne du collège où vous avez fait vos études. Ce document sera intégré dans votre [Livret Scolaire Unique](#) et vous pourrez le retirer en vous rendant sur le site [LSU-Livret Scolaire Unique](#) accessible sur EducConnect.

### **PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE PERTE DE SON ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE (ASSR1 ou ASSR 2)**

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/demander-un-duplicata-de-lassr>

En cas de perte, il est possible de demander un duplicata.

La demande doit se réaliser par voie écrite au secrétariat de direction.

Vous devez :

- Indiquer vos noms, prénoms, l'année de naissance, le lieu de naissance, le niveau scolaire et l'année de l'épreuve. Vous trouverez un formulaire en pièce jointe.
- Une déclaration sur l'honneur de la perte de ce document officiel.
- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité.
- Une enveloppe timbrée et libellée à votre nom et adresse

Un seul duplicata vous sera délivré après vérification de votre demande. Il convient donc de conserver précieusement ce document et d'en faire des copies dès réception.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Face à la demande croissante de demandes de duplicata, prévoyez un petit délai.

Le secrétariat de direction